
	Entretien de carrière des agents de direction	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La caisse Nationale procède depuis 2012 à la consultation des Directeurs régionaux sur les projets de mobilité professionnelle des agents de direction. Cet échange, s'il permet de recueillir un premier niveau d'information sur les départs à anticiper ou les souhaits de mobilité exprimés, gagne à être approfondi avec les personnes concernées, pour permettre à la caisse nationale de développer son offre de conseils, d'appui et d'accompagnement pour leurs projets.

Les finalités du traitement mis en œuvre sont :

- d'aider les personnes à se situer dans le déroulement de leurs carrières en faisant un retour sur les étapes déjà accomplies, de les mettre en perspective pour élaborer, affiner un projet et/ou envisager l'accompagnement nécessaire à sa réalisation.
- de leur permettre de recevoir des informations et de les inscrire, selon leurs souhaits, dans une démarche de mobilité au niveau du régime ou en inter-régime en actualisant les données les concernant.

Les entretiens de carrière sont proposés tous les 3 ans, aux agents de direction des caisses régionales sur la base du volontariat. Ce dispositif peut être également étendu aux cadres anciens élèves de l'EN3S ou aux cadres inscrits en liste 3 depuis 4 ans.

Cadre réglementaire et contexte :



La réforme sur la dynamisation de la gestion des carrières des agents de direction entrée en vigueur avec le décret N°2013-624 du 15 juillet 2013, la refonte des conditions d'inscription sur la liste d'aptitude en résultant, engage les caisses nationales des différentes branches et régimes de sécurité sociale à développer une meilleure connaissance de leur réseau et de leur vivier pour favoriser les conditions de la mobilité professionnelle dans un cadre national ou inter régimes.

Catégories de personnes concernées par le traitement

► Agents de direction du RSI et cadres concernés

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
► A) Données d'identification ► C) Vie professionnelle : fonction, classification, direction, diplôme, date d'embauche, parcours professionnel, réalisations, projet professionnel... _____Données sensibles_____ NEANT	► Directeur général, Direction chargée de la gestion des Ressources Humaines de la caisse Nationale (DRHM) pour les agents de direction de la caisse Nationale, ► Direction chargée des Ressources Humaines du Réseau (DDR/DOM) pour les agents de direction des Caisses régionales	► conforme à NS46 <i>Les données ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà de la période d'emploi de la personne concernée, sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires propres à certaines catégories de données imposant une durée de conservation particulière ou la suppression de ces données</i> (fichier Excel nominatif)

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

	Entretien de carrière des agents de direction	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

► Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transmises à d'autres régimes de sécurité sociale dans le cadre du décret N°2013-624 du 15 juillet 2013 et avec le consentement de la personne concernée (exprimé sous forme de case à cocher dans le support d'entretien)

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction chargée de la gestion des Ressources Humaines de la caisse nationale (DRHM) pour le personnel de la caisse Nationale, Direction chargée des Ressources Humaines du Réseau (DDR/DOM) pour le personnel des caisses régionales Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Création : 17/07/14 (déclaration simplifiée, conforme NS46)
Autres informations (s'il y a lieu)	
► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : OUI (les agents concernés peuvent ne pas participer au dispositif)	